St-Quentin-Fallavier

PROCES-VERBAL DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2025

Ordre du jour

- ✓ Décisions municipales
- ✓ Composition du Conseil Communautaire de la CAPI au prochain mandat
- ✓ Certification PEFC de la forêt communale
- ✓ Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2025 - forêt communale
- ✓ Révision tarification location des terrains agricoles
- ✓ Convention de mise en place d'un consultant architectural sur Saint-Quentin-Fallavier
- ✓ Convention d'entretien des espaces verts sis Place de la Paix avec la SEMCODA
- ✓ Convention d'entretien des espaces verts extérieurs de la copropriété "Le P'tit Quentin" sise Place de la Paix avec le Syndic FONCIA L'immobilière
- ✓ Vente de parcelles communales cadastrées CE214 et CE223
- ✓ Dénominations de nouveaux espaces sur le territoire de la commune
- ✓ Convention pluriannuelle de partenariat 2025-2026 PIMM'S
- ✓ Convention de partenariat avec France Travail
- ✓ Adhésion à des centrales d'achat alimentaire
- ✓ Demande de subvention conditionnelle de l'association du Patrimoine Historique de St-Quentin-Fallavier
- ✓ Convention d'utilisation de la piscine Bellevue pour les enfants et jeunes scolarisées de 3 à 16 ans
- ✓ Création emplois non permanents

Monsieur le Maire installe Monsieur Jean BISSUEL suivant de liste suite à la démission de Madame Carole BARBIER

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 5 juin 2025, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mathieu GAGET, Maire.
Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Evelyne GRAS à Bernadette CACALY, Géraldine LAVIELLE à Alexandre CACALY, Diane ROCHET à Emilie JULLIEN, Jean

BISSUEL à Nicolas BACCONNIER

Absents : Henri HOURIEZ, Gregory RONDOT, Quentin CICALA, Sebastien BERENGUER.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Béatrice JOBERT a été désignée.

Monsieur le Maire rappelle le Règlement intérieur :

Article 18 : Police de l'assemblée
Article L. 2121-16 du CGCT : Le maire a seul la police de l'assemblée.
Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.
En cas de crime ou de délit (*), il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.
Les téléphones portables devront être paramétrés en mode silencieux ou tout autre mode permettant d'assurer la sérénité de la séance. Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

Cet article ne stipule que le pouvoir de police de l'assemblée dévolu au Maire. Toute sollicitation de ce pouvoir s'exerce pendant la séance et non à postériori.

DELIBERATIONS

DELIB 2025.06.16.1
OBJET : Décisions municipales

Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

DM.2025.87
OBJET : Contrat de mise à disposition d'un local d'Alpes Isère Habitat sur le quartier des Moines au profit de la commune de Saint Quentin Fallavier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2023, déléguant au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20 ;

Vu le Budget Primitif 2025 approuvé par délibération en date du 15 janvier 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de louer un local sur le quartier des Moines afin que les services municipaux (Direction des solidarité, Maison des Habitants) puissent animer des ateliers créatifs, de bricolage et de jardinage ;

DECIDE

Le renouvellement d'un contrat avec Alpes Isère Habitat, selon les conditions suivantes :

- Le montant des dépenses à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de 1950€/an toutes charges comprises,

- Ce contrat prendra effet à compter du 1er avril 2025. Et sera reconduit par tacite reconduction (la partie qui voudra y mettre fin devra donner son avis par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de trois mois).

DM.2025.88
OBJET : Saison culturelle 2024 - 2025 Festival pour lire
Ateliers scolaires et frais de déplacements

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2023, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Vu le budget primitif 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à des prestataires extérieurs pour la saison culturelle 2024 – 2025 et les auteurs du Festival pour Lire 2025, ateliers scolaires le vendredi 28 mars de 8h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30, dédicaces et accueil du public dimanche 30 mars au Médian de 10h à 18h,

DECIDE

La passation d'un contrat avec les auteurs suivants :

- Jeanne Henocq (Annonciade Jeanne)

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de cent dix-neuf euros (119€).

- Hélène Blosseville

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de cent sept euros (107 euros).

- Dominique Bailon

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de soixante-quinze euros (75€).

- Valérie Brun

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêtée à la somme quatre-vingt-quinze euros (95€).

- Aurélie Gisbert (Lilie bagage)

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de vingt-huit euros et cinquante centimes (28.50€).

- Gilbert Caillet

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de cinquante-neuf euros (59€).

- Franck Chantelouve

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de six cent trente-huit euros et cinquante-six centimes (638.56€).

- Clémence Chavrier

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de cent cinquante euros (150€).

- Axelle Coutellen (Axelle Colau)

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de cent cinquante euros (150€).

- Laurence Cloez (Sam L)

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de vingt-six euros et quarante centimes (26.40€).

- Sandrine Charron

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de cinquante-cinq euros (55€).

- Georges Crisci

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de quatre-vingt-deux euros (82€).

- Gilles Debouverie

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêtée à la somme de cinq cent quarante-sept euros et quatre-vingt-seize centimes (547.96€).

- Alain Decortes

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêtée à la somme de trente-neuf euros (39€).

- Loulou Dedola

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de trente-trois euros et dix centimes (33.10€).

- Delphine Delorme

Le montant de de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de vingt-sept euros (27€).

- Gérard Dumas-Robin

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêtée à la somme de soixante-huit euros (68€).

- David Dupont

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêtée à la somme de trente-neuf euros (39€).

- Editions Pourpenser, Sarah Gaget

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de sept euros (7€).

- Martial Fiat

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de trente euros (30€).

- Roland Fuentès

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de soixante-quinze euros (75€).

- Roland Garin

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de soixante-huit euros (68€).

- Aurélie Gautier

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de soixante euros (60€).

- Gilles Glénat

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de quatre-vingt euros (80€).

- Didier Jacquin

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de quarante-trois euros (43€).

- Nathalie Janer

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de vingt-deux euros (22€).

- Alfred Klein (Jean-Fred)

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de soixante-neuf euros (69€).

- Stanislas Latte

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de quarante-huit euros et quatre-vingt-dix centimes (48.90€).

- Editions Uppercut, Fred Mansour

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de six cent soixante-quatorze euros et cinquante-six centimes (674.56€).

- José Marquez

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de trente-cinq euros et soixante-dix centimes (35.70€).

- Dominique Martin

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de vingt-quatre euros (24€).

- Mikael Mignet

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de soixante et onze euros (71€).

- Claire Minne-Beauvoir

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de quarante-quatre euros (44€).

- Jean-Baptiste Piotto

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de cent huit euros (108€).

- Xavier Raynal

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de vingt-quatre euros (24€).

- Editions du Mot Passant, Nathalie Roche

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de vingt-six euros et soixante centimes (26.60€).

- Annie Servant

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de cent dix-neuf euros (119€).

- Mélanie Servettaz (Louise Gardex)

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de dix-neuf euros (19€).

- Eric tasset

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de soixante-seize euros (76€).

- Quoc Minh Truong Delfosse

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de six cent quatre-vingt-quatre euros et cinquante-six centimes (684.56€).

- Alexandre Turmaud (Lex Traumer)

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de dix-sept euros (17€).

- Pablo Vasquez

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de sept cent trente-huit euros et cinquante-six centimes (738.56€).

- Robert Viel

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de cent cinquante euros (150€).

- Sandra Monso (Degary)

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de quatre-vingt-sept euros (87€).

- Claude Arno (bibliothèque sonore)

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de cent cinq euros (105€).

- Jean-Jacques Crassard (bibliothèque sonore)

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de quarante euros (40€).

- Raymond Derynck (Bibliothèque sonore)

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de quatre-vingt-quatre euros (84€).

- Joelle Aubert (bibliothèque sonore)

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de quatre-vingt-un euros (81€).

- Damien Maire

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de quatre-vingt-dix euros (90€).

- Gilbert Lainé

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de quinze euros et soixante centimes (15.60€).

- Editions Ekrysture Cogerino Christine (Krys Saint Thomas)

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de vingt-neuf euros et cinquante centimes (29.50€).

Ces contrats prendront effet à date de notification.

DM.2025.89
OBJET : Saison culturelle 2024 - 2025
"Un air de famille" 7 et 8 mars 2025 à l'espace culturel George Sand

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2023, déléguant au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour la saison culturelle 2024/2025 et le spectacle « un air de famille » avec la compagnie Cocotte Compagnie les 7 et 8 mars 2025 à 20h30, à l'espace culturel George Sand,

DECIDE

La passation d'un contrat avec la compagnie Cocotte Compagnie.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée de la façon suivante :

- 3100 € TTC (trois mille cent euros) pour le 7 mars 2025,
- Partage de recette de la billetterie pour le 8 mars 2025 : 70 % pour le producteur et 30 % pour l'organisateur.

Ce contrat prendra effet à date de notification.

DM.2025.90
OBJET : Saison culturelle 2024 - 2025
"Le prénom" 4 avril 2025 à l'espace culturel George Sand

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2023, déléguant au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour la saison culturelle 2024/2025 et le spectacle « le prénom » avec Ploof productions, le 4 avril 2025 à l'espace culturel George Sand,

DECIDE

La passation d'un contrat avec Ploof Productions.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

- 3000 € TTC (trois mille euros).

Ce contrat prendra effet à date de notification.

DM.2025.91
OBJET : Saison culturelle 2024 - 2025 "Entropie" de karim Duval le 11 avril à l'espace culturel George Sand

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2023, déléguant au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour la saison culturelle 2024/2025 et le spectacle Entropie » de Karim Duval avec le Complexe du rire, le 11 avril 2025 à l'espace culturel George Sand,

DECIDE

La passation d'un contrat avec le Complexe du rire.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

- 3000 € TTC (trois mille euros).

Ce contrat prendra effet à date de notification.

DM.2025.92
OBJET : Saison culturelle 2024/2025
"Running crossfit et mojito" 2 et 3 mai 2025 à l'espace culturel George Sand

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2023, déléguant au Maire, pour la Durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour la saison

Culturelle 2024/2025 et le spectacle « Running crossfit et mojito » avec Rictus production les 2 et 3 mai 2025 à 20h30, à l'espace culturel George Sand,

DECIDE

La passation d'un contrat avec Rictus Production.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté de la façon suivante :

- 2532 € TTC (deux mille cinq cent trente-deux euros) pour le 2 mai 2025.

Partage de recette de la billetterie pour le 3 mai 2025 :

- 70 % pour le producteur et 30 % pour l'organisateur.

Ce contrat prendra effet à date de notification.

DM.2025.93
OBJET : Saison culturelle 2024/2025 Concert du 20 juin 2025 "Coldplayed" au stade de tharabie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2023, déléguant au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour la saison culturelle 2024/2025 et le concert « Coldplayed » avec Franck Alcaras Média, le 20 juin 2025 au stade de Tharabie,

DECIDE

La passation d'un contrat avec Franck Alcaras Média.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme :

- 8123.50€ TTC (huit mille cent vingt-trois euros et cinquante centimes).

Ce contrat prendra effet à date de notification.

DM.2025.94
OBJET : Saison culturelle 2024/2025
Festival retour dans les années 90 - Concert "Totalement 90" Samedi 24 mai au Médian

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2023, déléguant au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour la saison 2024/2025 « festival retour dans les années 90 » et le concert « Totalement 90 » avec Broome Productions, le 24 mai 2025 au Médian,

DECIDE

La passation d'un contrat de cession du spectacle avec Broome Productions.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

- 40 090 € TTC (quarante mille quatre-vingt-dix euros).

Ce contrat prendra effet à date de notification

DM.2025.95
OBJET : Saison culturelle 2024/2025
Festival "retour dans les années 90"
Ciné plein air "Kirikou et la sorcière" vendredi 23 mai au complexe de Tharabie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2023, déléguant au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur, Gébeka films, dans le cadre du festival « retour dans les années 90 » pour les droits de diffusion du film « Kirikou et la sorcière » pour la séance en plein air du 23 mai 2025 sur le site de Tharabie,

DECIDE

La passation d'un contrat avec Gebeka films.

Le montant de la dépense à engager au titre de contrat est arrêté à la somme de :

- 263.75€ TTC (deux cent soixante-trois euros et soixante-quinze centimes).

Ce contrat prendra effet à date de notification.

DM.2025.96
OBJET : Saison culturelle 2024/2025
Festival retour dans les années 90
Ciné plein air "Jurassic park" le 23 mai
Complexe de Tharabie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2023, déléguant au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur, Swank films distribution, dans le cadre du festival « retour dans les années 90 » pour les droits de diffusion du film « Jurassic park » pour la séance en plein air du 23 mai 2025 sur le site de Tharabie,

DECIDE

La passation d'un contrat avec Swank films distribution.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

- 577.08 € TTC (cinq cent soixante-dix-sept euros et huit centimes).

Ce contrat prendra effet à date de notification.

DM.2025.97
OBJET : Tarifs 2025 / 2026 - Accueil de loisirs vacances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2023, déléguant au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour l'Accueil de loisirs vacances pour la saison 2025 / 2026,

DECIDE

De fixer les tarifs municipaux relatifs à l'accueil de loisirs vacances pour l'année 2025 / 2026 comme suit :

FORFAITS TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS 3-11ans et 11-13 ans VACANCES 2025/2026
SAINT-QUENTINOIS

QUOTIENT FAMILIAL	EN JOURNEE						JOURNEE + REPAS SANS LES SORT						1/2 JOURNEE SANS REPAS SANS LES SORTIES					
	5 jours tarif minoré		4 jours		2 jours		5 jours tarif minoré		4 jours		2 jours		5 jours tarif minoré		4 jours		2 jours	
	1 enf	à partir 2e enf	1 enf	à partir 2e enf	1 enf	à partir 2e enf	1 enf	à partir 2e enf	1 enf	à partir 2e enf	1 enf	à partir 2e enf	1 enf	à partir 2e enf	1 enf	à partir 2e enf	1 enf	à partir 2e enf
0-340	29,75	28,75	24,20	23,00	12,10	11,50	21,75	21,25	17,60	17,00	8,80	8,50	8,00	7,50	6,60	6,00	3,30	3,00
341-440	32,25	30,75	26,20	24,60	13,10	12,30	23,00	22,25	18,60	17,80	9,30	8,90	9,25	8,50	7,60	6,80	3,80	3,40
441-520	36,75	34,75	29,80	28,20	14,90	14,10	25,25	24,25	20,40	19,60	10,20	9,80	11,50	10,50	9,40	8,60	4,70	4,30
521-620	40,75	38,25	33,00	31,00	16,50	15,50	27,25	26,00	22,00	21,00	11,00	10,50	13,50	12,25	11,00	10,00	5,50	5,00
621-720	50,00	46,50	40,40	37,60	20,20	18,80	33,50	31,75	27,00	25,60	13,50	12,80	16,50	14,75	13,40	12,00	6,70	6,00
721-900	55,50	52,00	45,20	42,00	22,60	21,00	36,25	34,50	29,40	27,80	14,70	13,90	19,25	17,50	15,80	14,20	7,90	7,10
901-1100	62,00	57,50	50,40	46,80	25,20	23,40	39,50	37,25	32,00	30,20	16,00	15,10	22,50	20,25	18,40	16,60	9,20	8,30
1101-1300	75,50	70,00	61,20	56,80	30,60	28,40	48,25	45,50	39,00	36,80	19,50	18,40	27,25	24,50	22,20	20,00	11,10	10,00
1301-1499	86,50	80,00	70,40	65,20	35,20	32,60	53,75	50,50	43,60	41,00	21,80	20,50	32,75	29,50	26,80	24,20	13,40	12,10
1500-2500	97,50	90,50	79,60	73,60	39,80	36,80	59,25	55,75	48,20	45,20	24,10	22,60	38,25	34,75	31,40	28,40	15,70	14,20
+2500	109,00	100,00	88,80	81,60	44,40	40,80	65,00	60,50	52,80	49,20	26,40	24,60	44,00	39,50	36,00	32,40	18,00	16,20

Avec la participation financière de la CAF de l'Isère

DM.2025.98
OBJET : Tarifs 2025 / 2026 - PIAJ et Arobase

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2023, déléguant au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour le PIAJ et l'AROBASE pour la saison 2025 / 2026,

DECIDE

De fixer les tarifs municipaux relatifs au PIAJ et à l'arobase pour l'année 2025 /2026 comme suit :

TARIFS PIAJ 11 – 17 ANS ET 13 – 17 ANS 2025 / 2026

COTISATION de 5 €/an de septembre à août

Une carte (nommée: carte PIAJ) sera remise au jeune.
Cette inscription annuelle donne droit aux activités, excepté les activités spécifiques (sorties, stages, ...).
Essais possibles du jeune avant de payer la cotisation.

Tarifs activités spécifiques :

* Gymnase : gratuit, car c'est une porte d'entrée pour les jeunes ; pour l'organisation d'un tournoi l'adhésion est obligatoire.

* Participation repas en commun :	1 €
* Cinéma, baignade :	2 €
* Loisirs : bowling, pêche, patinoire	4 €
* Stage (3 jours)	10 €
* Sortie spécifique (suite projet, type concert, match, parc attraction...)	la moitié du prix réel

TARIFS AROBASE 2025 / 2026

TARIFS ABONNEMENTS ANNUELS	
Abonnement Navigation Annuel Adultes St-Quentinois	15.00 €
Abonnement Navigation Annuel Adultes Hors St-Quentinois	18.00 €
Abonnement Navigation Annuel Jeunes 8/12 - 13/17 ans	5.00 €
Abonnement Navigation Annuel Demandeurs d'emploi (Suivi PSIE)	5.00 €
TARIFS HORS ABONNEMENT	
Navigation horaire hors abonnement St Quentinois	1.00 €
Navigation horaire hors abonnement Hors St Quentinois	1.20 €
TARIFS ACTIVITES SPECIFIQUES	
Séance STAGES thématiques (2 à 8 séances) - L'unité	2.00 €

Validité des abonnements du 1er septembre 2025 au 31 août 2026

DM.2025.99
OBJET : Tarifs 2025 / 2026 - ALSH les mercredis, Restauration collective, Périscolaire, CLAS et Service local de ramassage scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2023, déléguant au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour l'ALSH des mercredis, la restauration collective, le périscolaire, le CLAS et le service local de ramassage scolaire pour la saison 2025 / 2026,

DECIDE

De fixer les tarifs municipaux relatifs à l'ALSH des mercredis pour l'année 2025 / 2026 comme suit :

TARIFS ALSH MERCREDIS 2025/2026			
QUOTIENT FAMILIAL	1/2 journée pour 1 enft	1/2 journée à partir de 2 enfants	REPAS
	Saint-Quentinois	Saint-Quentinois	Saint-Quentinois
		(-10%)	
0-340	1,65 €	1,50 €	2,75 €
341-440	1,90 €	1,70 €	
441-520	2,35 €	2,15 €	
521-620	2,75 €	2,50 €	
621-720	3,35 €	3,00 €	3,40 €
721-900	3,95 €	3,55 €	
901-1100	4,60 €	4,15 €	
1101-1300	5,55 €	5,00 €	4,20 €
1301-1499	6,70 €	6,05 €	
1500 - 2500	7,85 €	7,10 €	
+2500	9,00 €	8,10 €	

Le coût par enfant pour une journée s'élève à : 83.60 € soit 8.36 €/h (Base Bilan 2024)

De fixer les tarifs municipaux relatifs à la restauration collective pour l'année 2025 / 2026 comme suit :

TARIFS RESTAURATION 2025/2026	
QUOTIENT FAMILIAL	**TARIFS**
0-340	3,05
341-440	3,35
441-520	3,65
521-620	3,95
621-720	4,25
721-900	4,55
901-1100	4,85
1101-1300	5,10
1301-1499	5,45
1500 - 2500	5,70
+2500	5,80
TICKET OCCASIONNEL	5,85
ENSEIGNANTS	6,80
EXTERIEURS	7,25
PANIER REPAS EXTERIEUR (PAI)	5,25
PERSONNEL	8,65

Prix de revient d'un repas (base 2023) = 13,83€

De fixer les tarifs municipaux relatifs au service local de ramassage scolaire pour l'année 2025 / 2026 comme suit :

TARIF RAMASSAGE SCOLAIRE 2025/2026	
SERVICE LOCAL DE RAMASSAGE SCOLAIRE à destination des enfants scolarisés dans les écoles communales. (Il s'agit d'un service accessoire à la scolarisation - Cf: Règlement intérieur)	**FORFAIT ANNUEL**
	150 €

De fixer les tarifs municipaux relatifs au périscolaire pour l'année 2025 / 2026 comme suit :

TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE 2025/2026		
	St Quentinois	Rattachés
	1 h	1 h
0-340	0,30 €	6,25 €
341-440	0,35 €	
441-520	0,55 €	
521-620	0,65 €	
621-720	0,80 €	
721-900	1,10 €	
901-1100	1,20 €	
1101-1300	1,60 €	
1301-1499	2,00 €	
1500 - 2500	2,15 €	
+2500	2,25 €	

Le coût de revient pour un enfant s'élève à 7.48 €/ heure (base bilan 2024)

De fixer les tarifs municipaux relatifs au CLAS pour l'année 2025 / 2026 comme suit :

TARIFS CLAS 2025/2026				
QUOTIENT FAMILIAL	pour 1 enfant		à partir de 2 enfants	
	2 h	2 h	2 h	2 h
	St Quentinois	Rattachés	St Quentinois	Rattachés
			(-10%)	
0-340	0,75 €	1,05 €	0,70 €	0,95 €
341-440	0,80 €	1,10 €	0,75 €	1,05 €
441-520	1,20 €	1,60 €	1,05 €	1,50 €
521-620	1,65 €	2,10 €	1,50 €	1,95 €
621-720	1,95 €	2,60 €	1,75 €	2,25 €
721-900	2,35 €	3,05 €	2,10 €	2,80 €
901-1100	3,15 €	4,25 €	2,85 €	3,70 €
1101-1300	3,65 €	4,80 €	3,30 €	4,40 €
1301-1499	4,35 €	5,70 €	3,90 €	5,00 €
1500 - 2500	4,50 €	5,95 €	4,05 €	5,25 €
+2500	4,70 €	6,15 €	4,25 €	5,60 €

Monsieur Le Maire souligne une augmentation des tarifs MDH de 2 % pour les st-quentinois et 5 % pour les extérieurs ; un nouveau tarif pour ramassage scolaire. Concernant les tarifs PIAJ et arobase : pas d'augmentation.

Monsieur David CICALA : « Quelle fréquentation sur les spectacles » ?

Madame JOBERT : indique que les spectacles sont complets pour la plupart. À souligner une bonne participation pour Karim Duval et la présence de 950 personnes au spectacle des années 90 le 24 mai dernier.

Sans vote

DELIB 2025.06.16.2
OBJET : Composition du Conseil Communautaire de la CAPI au prochain mandat

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que depuis la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, la composition des conseils communautaires doit être redéfinie à chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Les modalités de calcul du nombre total de conseillers communautaires et leur répartition entre les communes sont définies par le CGCT. Ainsi, selon ces règles, le nombre de conseillers communautaires pour la CAPI s'élèvera en 2026 à :

- 48 conseillers communautaires, à répartir entre les communes selon les règles de représentation proportionnelle à la plus forte moyenne

  Plus
- 1 conseiller communautaire pour chaque commune qui n'aurait obtenu aucun siège à l'issue de cette répartition

Le conseil communautaire de la CAPI sera ainsi composé de **58 conseillers en 2026** contre 70 aujourd'hui.
Une disposition permet toutefois de s'écarter partiellement de ce total, à la condition que les conseils municipaux le décident selon des règles de majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou accord de la moitié des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population). Cette possibilité est cependant encadrée :

- Le nombre total de conseillers communautaires ne peut être supérieur de plus de 25% au nombre de conseillers de plein droit (58), soit **72 conseillers communautaires maximum**

- Chaque commune doit disposer au moins d'un siège sans qu'aucune ne puisse détenir plus de la moitié des sièges

- La répartition des sièges entre les communes s'effectue au prorata de leur population, avec un écart toléré de 20% du poids démographique dans l'intercommunalité sauf dérogations.

L'augmentation du nombre de conseillers communautaires nécessitant un accord entre les conseils municipaux, le bureau communautaire de la CAPI s'est réuni en mars dernier et a proposé à l'unanimité de porter à 71 le nombre de conseillers au prochain mandat. La répartition de ces conseillers entre les communes est précisée en annexe à la présente délibération.
Les conseils municipaux devront se prononcer sur cette proposition avant le **31 aout prochain** au plus tard. Si les règles de majorité qualifiée sont remplies, le préfet fixera par arrêté la composition du conseil communautaire avant 31 octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXER à 71 le nombre de conseillers communautaires de la CAPI pour le prochain mandat.**

- **D'APPROUVER la répartition de ces conseillers entre les communes conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération.**

Adoptée à la majorité
Par 24 voix contre 1 (M. CICALA).

DELIB 2025.06.16.3
OBJET : Certification PEFC de la forêt communale

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code forestier,

Vu la gestion actuelle de la forêt communale de St-Quentin-Fallavier, assurée de manière durable en lien avec l'Office National des Forêts (ONF),

Considérant que la commune est propriétaire de forêts relevant du régime forestier,

Considérant l'intérêt croissant des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics pour une gestion durable des forêts,

Considérant que la certification forestière PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières) est un outil reconnu internationalement garantissant une gestion durable et responsable des forêts,

Considérant que l'adhésion à la certification PEFC permet :

- De valoriser les bois communaux sur le marché en répondant aux attentes des acheteurs exigeant des produits certifiés,

- D'attester de la gestion durable pratiquée dans la forêt communale,

- De contribuer à la préservation de la biodiversité, à la lutte contre le changement climatique, et à la multifonctionnalité de la forêt (production, biodiversité, accueil du public),

- De répondre aux engagements environnementaux de la collectivité,

Considérant que cette démarche est compatible avec le plan simple de gestion établi par l'ONF et n'entraîne pas de contraintes supplémentaires majeures pour la commune,

Monsieur Nicolas Bacconnier Adjoint délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable, expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité pour la commune, d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'adhésion de la forêt communale de la commune à la certification PEFC et respecte les engagements de tout propriétaire forestier certifié PEFC.**
- **DIT que cette adhésion sera rendue publique et que les règles du logo PEFC seront respectées.**
- **S'ENGAGE à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité des pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire et ACCEPTE qu'en cas de non mise en œuvre des mesures correctives qui pourraient être demandées, la commune s'exposerait à être exclue du système de certification PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.**
- **S'ENGAGE à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune.**
- **S'ENGAGE à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.**
- **SIGNALE toute modification concernant les forêts communales et, (ou) sectionnales engagées dans la démarche PEFC.**
- **CHARGE monsieur le Maire de demander à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpe.**
- **AUTORISE monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2025.06.16.4

OBJET : Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2025 - forêt communale

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code forestier,

Vu la délibération en date du 22 mai 2023 instaurant un plan de gestion simple sur la commune,

Monsieur Nicolas BACCONNIER Adjoint délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable, expose aux membres du Conseil Municipal la demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage de la coupe suivante dans la Forêt Communale de Saint-Quentin-Fallavier (coupes réglées) : parcelle cadastrale CO 0123.

Cette proposition dans le cadre de la gestion durable de la forêt communale. Elle détermine la parcelle à exploiter et le type de coupe, le volume estimé et le mode de commercialisation.

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe [1]	Volume présumé réalisable (m^3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF[2]	Année décidée par le propriétaire[3]	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF						Mode de commercialisation – décision de la commune	Observa
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée		Déli-vrance		
							Bloc sur pied	Bloc façon-né	UP	Contrat d' appro	Autre gré à gré			
17	IRR	60	0,96	2025	2025		X		X				BSP ou UP	Améliora peuplem résineux

- ✓ Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.
- ✓ La coupe proposée à l'état d'assiette 2025 a pour but de favoriser la croissance des tiges d'avenir et de mettre en sécurité les lieux.
- ✓ Des cloisonnements d'exploitation seront ouverts dans la parcelle afin de permettre l'exploitation du bois.

<u>Vente à l'unité de produit :</u>

Dans le cas de la vente à l'unité de produit, le bois est acheté sur pied, mais le cubage s'effectue après exploitation.

L'acheteur et le vendeur s'entendent avant la coupe sur un prix au mètre cube ou au stère, par catégorie de produit (chauffage, billons à palette, grumes de qualité charpente ou menuiserie...).

Le bois sera réceptionné contradictoirement en bord de route à la fin de l'exploitation pour comptabiliser le volume par catégories préalablement définies. Le prix de vente est calculé en multipliant le volume de chaque catégorie par son tarif unitaire.

Il est indispensable que le cubage se fasse en présence du propriétaire ou son représentant et l'acheteur.

---

1 Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

2 Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

3 Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-dessus.**
- **INFORME pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.**
- **INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-dessus.**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

Adoptée à l'unanimité

Madame PERRET : « A partir de quel moment il est décidé de faire une coupe ? »

Monsieur BACCONNIER répond que le plan d'aménagement de l'ONF le prévoit après un diagnostic réalisé. Ils guident la commune sur la gestion de la forêt et ils déterminent les coupes nécessaires pour cause sanitaire ou sécuritaire.

Madame PERRET : « Y a-t-il automatiquement une replantation ? »

Monsieur BACCONNIER indique que lorsque ce sont des taillis, pas de replantation prévue, sinon oui il y a une replantation automatique. À chaque intervention, l'avis du Conseil municipal sera sollicité. Il précise que c'est un travail de plusieurs années qui a abouti afin de trouver un gestionnaire agréé par l'Etat nous permettant ainsi de labelliser nos forêts et de prévoir un entretien opérationnel sur nos 55 hectares.

Madame PERRET : « Est-ce rentable pour la commune ? »

Monsieur BACCONNIER répond que ce n'est pas l'objectif premier de cet aménagement forestier.

DELIB 2025.06.16.5
OBJET : Révision tarification location des terrains agricoles

Monsieur Nicolas BACCONNIER Adjoint délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable, rappelle au Conseil Municipal la délibération du 24 octobre 2005 fixant les modalités de location des terrains agricoles communaux ainsi que les tarifs.
55 parcelles communales faisaient l'objet de conventions d'occupation précaire avec des agriculteurs.

Suite à un travail d'inventaire des parcelles communales, et à de nouvelles acquisitions par la commune, 110 parcelles communales sont actuellement susceptibles d'être louées par des exploitants agricoles.

Plusieurs types de contrats sont proposés selon la situation géographique de la parcelle et son zonage :

- Conventions d'occupation précaire de 3 ans en zone U ou dont le zonage est susceptible d'évoluer,

- Baux ruraux de 9 ans en zone A ou N sans contraintes particulières,

- Baux ruraux de 9 ans avec clauses environnementales en zone A ou N avec des contraintes environnementales. Il s'agit de parcelles situées dans le périmètre de protection du captage du Loup, en zone inondable, ou dans les périmètres d'Espaces Naturels Sensibles gérés par la CAPI ou le Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Isère.

Afin d'actualiser le tarif à l'hectare pour les exploitants agricoles, louant les terrains agricoles de la commune, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs suivants :

- 90,00 euros l'hectare par an,
- 60,00 euros l'hectare par an si contraintes environnementales modérées,
- 45,00 euros l'hectare par an si contraintes environnementales fortes.

Pour les campagnes suivantes le tarif suivra la variation de l'indice des fermages fixé annuellement par Arrêté Préfectoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE la location des terrains agricoles communaux pour l'ensemble des exploitants agricoles à 90,00 €, 60,00€ ou 45,00€ l'hectare.**

- **DECIDE pour les campagnes suivantes, que le tarif suivra la variation de l'indice des fermages fixé annuellement par arrêté préfectoral.**

- **DIT que des conventions individuelles avec chaque agriculteur seront établies et approuvées par décisions municipales conformément à la délibération de délégation approuvée en séance du conseil municipal le 4 décembre 2023.**

Adoptée à la majorité
Par 21 voix contre 4 (M. CICALA, Mme PERRET, M. LLORED, Mme GAULTIER).

Monsieur Le Maire, en préambule, adresse ses remerciements à son Adjoint Nicolas BACCONNIER et au conseiller municipal Grégory BARTHALAY qui travaillent sur ce dossier depuis plus d'un an pour répertorier toutes les parcelles et connaître les exploitants.

Monsieur David CICALA : « Il y avait des usages qui étaient acceptés et tolérés, mais qui n'étaient pas toujours dans la légalité, mais personne n'a rien perdu. »

Monsieur BACCONNIER, dit que la Municipalité cherche à clarifier et à cadrer l'utilisation des terrains agricoles. Il est important de confier cette gestion à des agriculteurs qui ont la connaissance dans ce domaine et d'examiner les contraintes de chaque zone pour voir ce qui peut être pris en charge ou pas. Autour de la Bourbe, peu de terrains appartiennent à la commune.

Madame PERRET : « Que signifient les zones à contraintes modérées ou fortes ? »

Monsieur BARTHALAY prend la parole pour expliquer que les zones sont déterminées « contraintes » en fonction de leur proximité avec le captage du Loup par exemple d'où la nécessité d'utiliser peu ou pas de produits chimiques.

Madame PERRET: « Notre groupe n'est pas d'accord avec cette gestion et tient à lire une lettre à mettre dans le CR (Annexe 1) et demande le report de cette question. »

Après lecture, **Monsieur BARTHALAY** précise que 100 % des terres sont contractualisées dans une démarche agriculture biologique ou HVE. « Vous voulez installer des maraîchers pensant qu'ils vont pouvoir vivre de leur culture, j'ai participé à la réflexion CAPI, mais aujourd'hui combien sont restés ? »

Monsieur David CICALA précise qu'il veut juste être écouté et dit « je ne vous écoute pas, car vous ne m'écoutez pas ».

Madame PERRET estime que la situation est bloquée.

Monsieur Le Maire ne comprend que ce que veut dire Madame PERRET. C'est que le fait de stabiliser les cultures sur plusieurs années donne un sentiment de blocage.

Madame PERRET estime que le Gouvernement a engagé une démarche sur l'alimentation et qu'il est important d'en comprendre les enjeux.

Monsieur BARTHALAY répond que la situation économique fait que les citoyens ne regardent pas ce qui se passe dans leur assiette, mais pensent plutôt à leurs loisirs. Il précise, qu'à son avis, « la rentabilité des exploitations se calcule et nous sommes de véritables chefs d'entreprises. Faire ce que madame PERRET souhaite est compliqué, car le plus gros parcellaire est compris dans l'ENS et autour du captage du Loup ». La CAPI souhaite que l'on conserve le tout en herbe.

Monsieur Le Maire rappelle que jusqu'à la période COVID, le nombre de maraîchers a fortement augmenté puis ces mêmes maraîchers ont eu du mal à tenir un équilibre économique.

Monsieur Le Maire dit « sur le 2e point, il semble que nous ayons une différence de point de vue. Le PAT porté est réaliste. La moitié des départements de la France ne peuvent pas être en autarcie ce qui nous force à voir plus large. La collectivité veut faire avec les agriculteurs et accompagner ceux qui sont en place pour changer leur manière de pratiquer afin de continuer à vivre de leur métier. Le but est que les pouvoirs publics peuvent organiser des filières d'écoulement de marchandises. »

Madame PERRET: « Oui, mais les agriculteurs sont conventionnés et ils doivent être libres de cultiver ce qu'ils veulent. »

Monsieur David CICALA: « On pose des questions et on veut être sûr que ce soit libre d'activités et si vous nous dites que c'est bon et bien, c'est bon. »

Madame PERRET propose de surseoir aux conventions aujourd'hui et d'attendre les résultats du PAT.

Monsieur BARTHALAY précise que la volonté des agriculteurs est de protéger notre outil de production qu'est la terre.

Madame PERRET ajoute qu'il existe d'autres formules que le bail de 9 ans.

Monsieur BARTHALAY répond que le conventionnement reste une vision précaire. « Tous les terrains des grands groupes comme Nestlé ou Mac Donald avec lesquels les agriculteurs travaillent relèvent bien de la contractualisation, car ce sont des engagements mutuels de 5 ans. Il faut donc bien se protéger. Dans le contexte

actuel, il est nécessaire de passer la transition agroécologique.

Monsieur Le Maire conclue : « Vous avez salué Michel BACCONNIER pour son engagement écologique et je vous en remercie sincèrement. »

DELIB 2025.06.16.6
OBJET : Convention de mise en place d'un consultant architectural sur Saint-Quentin-Fallavier

Monsieur Nicolas BACCONNIER, Adjoint délégué au Développement durable, à la Mobilité, à l'aménagement urbain et à l'Urbanisme, expose aux membres du Conseil municipal qu'il serait opportun de mettre en place une consultance architecturale assurée par un architecte conseil du CAUE, pour aider nos concitoyens dans leurs projets de construction ou de réhabilitation.

En effet, nos administrés se confrontent à la complexité de notre territoire, couvert par un SPR, Site Patrimonial Remarquable, deux PDA, Périmètres Délimités des Abords de monument historique, et grevés par de nombreuses servitudes d'utilités publiques, notamment le PEB Plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Saint-Exupéry qui limite les possibilités d'urbanisation, et se perdent dans les prescriptions architecturales et paysagères.

Issus de la Loi sur l'Architecture du 3 janvier 1977, les CAUE, **Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement** sont des organismes de droit privé (association Loi 1901) qui assurent des missions d'intérêt public pour la promotion et le développement de la qualité architecturale, urbaine et environnementale.

La consultance architecturale assurée par un architecte conseil du CAUE consiste à fournir sur rendez-vous, à nos administrés qui ont un projet d'urbanisme, des conseils gratuits et personnalisés et une aide dans la prise en compte des prescriptions règlementaires, architecturales et paysagères.

Une permanence mensuelle d'une ½ journée est mise en place en Mairie, soit trois rendez-vous d'une heure par mois.

Le coût annuel de ces permanences, hors heures supplémentaires et déplacements ponctuels sur sites, est estimé à 3844 euros TTC, pour une permanence assurée mensuellement, coût réévalué au 1er janvier de chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE la mise en place d'une consultance architecturale assurée par un architecte conseil du CAUE, une demi-journée par mois à définir.**
- **DIT qu'une convention consultance architecturale sera signée entre le CAUE et la commune de Saint-Quentin-Fallavier pour une période de trois ans.**
- **DIT qu'un contrat de mission architecte conseiller sera signée entre l'architecte conseiller choisi par la commune et la commune de Saint-Quentin-Fallavier pour une période de trois ans.**
- **DIT que la dépense sera inscrite au budget 2025, 2026, 2027 et 2028.**

Adoptée à l'unanimité

Monsieur David CICALA : je n''ai pas lu la délibération mot à mot, mais quel est le coût annuel ? »

Monsieur BACCONNIER rappelle que le montant a été estimé à 3 844 euros par an.

Monsieur David CICALA : « Comment la population sera-t-elle informée ? »

Monsieur BACCONNIER précise que les citoyens ciblés sont ceux qui habitent dans un secteur couvert par un SPR, les deux PDA, ou encore concernés par le PEB, lorsqu'ils prendront un rendez-vous au service urbanisme, ils seront orientés.

Monsieur David CICALA : « Ce serait bien que les citoyens soient informés. »

Monsieur Le Maire précise qu'une information sera mise en place sur le site internet et un mot sera dans le st-quentin mois.

Madame PERRET : « Quel est le lien avec la mission de coloriste ? »

Monsieur BACCONNIER, dit qu'il n'y a pas de lien.

DELIB 2025.06.16.7
OBJET : Convention d'entretien des espaces verts sis Place de la Paix avec la SEMCODA

Monsieur Nicolas BACCONNIER, Adjoint délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable, rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis 2008, la Commune effectue l'entretien des espaces verts extérieurs se trouvant aux abords de la copropriété sise 5 Place de la Paix, par le biais d'une convention avec la SEMCODA.

La précédente convention a pris fin au 31 décembre 2023.

Elle stipulait que la Commune de St Quentin Fallavier assurait l'entretien d'une surface privative totale de 406m² de divers espaces verts se trouvant aux abords des bâtiments 1L, 2L, 3L et 5 bis de la copropriété SEMCODA, jouxtant le domaine public communal, cela moyennant une redevance annuelle dont le Syndic s'acquittait, calculée chaque année suivant le barème lié aux agents de la Fonction Publique Territoriale.

Dans ce contexte, la SEMCODA et la collectivité souhaitent signer une nouvelle convention tenant compte des modifications qui ont eu lieu (arrachage de la haie de lauriers).

L'entretien concernera dorénavant 365m² de pelouse et 50m² d'arbustes, pour une durée totale de 20 heures par an, et une redevance totale de 496.60 € (revue au 1er janvier de chaque année) payable en une seule fois au mois d'octobre.

La convention sera conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2025. Elle prendra donc fin au 31 décembre 2028.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la convention pour l'entretien des espaces verts extérieurs situés Place de la Paix et jouxtant la copropriété appartenant à la SEMCODA pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2025.**

- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette affaire.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2025.06.16.8
OBJET : Convention d'entretien des espaces verts extérieurs de la copropriété "Le P'tit Quentin" sise Place de la Paix avec le Syndic FONCIA L'immobilière

Monsieur Nicolas BACCONNIER, Adjoint délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable, rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis 2008, la Commune effectue l'entretien des espaces verts extérieurs situés aux abords de la copropriété « Le P'tit Quentin » sise Place de la Paix, par le biais d'une convention avec le Syndic FONCIA L'Immobilière.

La précédente convention a pris fin au 31 décembre 2023.

Elle stipulait que la Commune de St Quentin-Fallavier assurait l'entretien d'une surface privative totale de 40m² d'espaces verts se trouvant aux abords des bâtiments N et M de la copropriété « Le P'tit Quentin », jouxtant le domaine public communal, cela moyennant une redevance annuelle dont le Syndic s'acquittait, calculée chaque année suivant le barème lié aux agents de la Fonction Publique Territoriale.

Un avenant était intervenu le 30 janvier 2020 modifiant la redevance.

Dans ce contexte, le Syndic FONCIA L'Immobilière et la collectivité souhaitent signer une nouvelle convention.

L'entretien concernera 26m² de pelouse, 27 mètres linéaires de haie de charmilles et une surface en pavés, pour une durée totale de 16 heures par an, et une redevance totale de 397.28 € (revue au 1er janvier de chaque année) payable en une seule fois au mois d'octobre.

La convention sera conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2025. Elle prendra donc fin au 31 décembre 2028.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la convention pour l'entretien des espaces verts extérieurs à la copropriété « Le P'tit Quentin » situé Place de la Paix, représentée par le Syndic FONCIA L'Immobilière, pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2025.**

- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette affaire.**

Adoptée à l'unanimité

Monsieur David CICALA : « A-t-on réfléchi à une association d'insertion ? »

Monsieur Nicolas BACCONNIER indique que ce serait au bailleur dans ce cas de porter le projet.

Monsieur Le Maire précise qu'on parle de petite surface qui se trouve en prolongement des zones que les services techniques municipaux entretiennent aujourd'hui, ce qui a du sens. La CAPI fait travailler une association d'insertion Osez et la commune utilise les services de Messidor pour le déménagement des

Marronniers. « Dès qu'on peut jouer le jeu, on le fait. »

DELIB 2025.06.16.9
OBJET : Vente de parcelles communales cadastrées CE214 et CE223

Monsieur Laurent PASTOR Adjoint délégué aux bâtiments et espaces publics, informe les membres du Conseil Municipal que la Commune a été sollicitée par la (((SAS SELAT, ou toute personne morale constituée par ses soins, ayant son siège 24 rue du Limousin à 38070 ST QUENTIN-FALLAVIER))) pour l'achat de parcelles appartenant à la Commune référencée CE 214 et CE 223, situées dans la ZAE de Chesnes.

Ces parcelles jouxtent le tènement où se situe l'entreprise MARTINET.

Dans un premier temps Monsieur MARTINET envisageait la construction d'un bâtiment de 700 m² au total dans le cadre d'un projet muséographique sous la forme juridique d'une fondation.

Une estimation des Domaines avait donc été faite sur cette base le 27 juin 2024 avec une valeur vénale estimée de 190 000 € pour la parcelle CE 223.

Aujourd'hui le projet a évolué, et c'est un bâtiment de 2 000 m² au total avec une emprise au sol de 1 000 m² plus un parking qui est envisagé.

L'usage du bâtiment a également évolué en lieux d'exposition, lieux de performances artistiques, musée et boutique de musée, club affaires (incubateurs, pépinière, ...), bar, restauration, lieux d'évènement professionnels, salles de réunions, bureaux pour le personnel de la structure, revente de la production d'électricité produite par panneaux solaires, pour un montant prévisionnel de travaux de 12 millions d'euros.

Par ailleurs, pour être cohérent dans le périmètre, la parcelle CE 214 est intégrée au projet.

La superficie des parcelles concernées par la vente est de 5 281 m² pour la parcelle CE 223 et de 21 m² pour la parcelle CE 214, soit une surface totale de 5 302 m².

Du fait de ce changement de projet et de destination, les conditions initiales de la cession ont été modifiées et le prix de vente a été revu pour être en adéquation avec les ventes récentes de terrains comparables sur le territoire, et l'avis des Domaines ne sera pas suivi, comme le permet l'article 9 de l'avis du 27 juin 2024.

Aussi, un accord sur le prix a été trouvé sur la base d'un prix de 100 € du m², et la (((SAS SELAT, ou toute personne morale constituée par ses soins))) souhaite se porter acquéreur des parcelles CE 214 et CE 223 pour un montant total de 530 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE la vente des parcelles CE 214 et CE 223 pour une superficie totale de 5 302 m² au profit de la (((SAS SELAT, ou toute personne morale constituée par ses soins, ayant son siège 24 rue du Limousin à 38070 ST QUENTIN-FALLAVIER))) pour un montant total de 530 200 € (cinq cent trente mille deux cents euros).**

- **APPROUVE le projet de promesse de vente.**

- **AUTORISE le Maire à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à l'affaire.**

- **DIT que les frais afférents à cette vente sont à la charge de l'acquéreur.**

Adoptée à la majorité
Par 24 voix contre 1 (M. CICALA).

Monsieur David CICALA : « Y a-t-il eu un travail de fait ? »

Monsieur Le Maire souhaite déjà rappeler la situation géographique de la parcelle. Personne n'a jamais sollicité l'achat de celle-ci. Pierre Martinet du Groupe Martinet nous a sollicité dans l'hiver pour réaliser un projet de musée avec une ambition artistique forte, inexistante sur la commune dans la forme proposée, projet auquel il souhaitait ajouter une pépinière d'entreprises. Ce projet est un investissement important pour la commune. Des garde-fous ont été arrêtés pour que la pépinière ne soit pas en concurrence avec la CAPI et que les activités culturelles ne soient pas en concurrence avec l'activité culturelle de la commune : clientèle différente, ambition d'accueil à l'image du Groupe.

Monsieur David CICALA : « La commune est riche, mais d'après les études de la CAPI, mais les citoyens sont les plus pauvres. J'avais besoin de rappeler cela à ceux qui sourit de nos interventions. Ce projet est d'un ego démesuré et ça ne me parle pas. »

Monsieur Le Maire rappelle que si la collectivité a la chance de développer le niveau d'offre sur la commune, on le doit très largement aux ressources procurées par les entreprises sur la commune. Le Maire aime rappeler que 11 % de la fiscalité vient des ménages et 89 % vient des entreprises. Elles permettent que la commune développe du service public.

Monsieur David CICALA : « On ne suit pas l'avis des domaines ? »

Monsieur Le Maire indique que « l'ambition tarifaire a été revue, car le projet initial était porté par une fondation pour réaliser un musée. Au regard de l'envergure du projet modifié, il nous est apparu naturel de prendre la référence d'achat sur le secteur. On a veillé à ne pas faire de la surenchère pour ne pas voir les prix du foncier s'enflammer ».

Madame PERRET : « Quelles sont les retombées ? »

Monsieur Le Maire répond que les retombées sont tout d'abord financières, car ce sera autant d'impôts à ne pas aller les chercher puis il y aura également des retombées culturelles, car l'idée de Monsieur Martinet est d'ouvrir au plus grand nombre et nous n'avons pas d'offres similaires sur la commune et enfin, il y aura des retombées économiques avec la création d'emplois.

Madame PERRET : « Souhaitons que cela soit bénéfique pour nous. Et si demain, il vend ? »

Monsieur Le Maire tient à rassurer : « Nous nous sommes protégés par une clause dans l'acte de vente : la ville est maître du type d'activités sur 25 ans. Pour rajouter une activité, la ville doit donner son accord. Il précise également qu'en cas de vente, une autre clause a été fixée : une préférence d'achat qui s'applique pour la commune sur une durée de 99 ans. La commune pourra se porter acquéreur ou trouver elle-

même un autre acquéreur. Ces clauses ont été comprises et acceptées par M. Martinet. »

Monsieur TANNER : « Au niveau du parking, en cas de double intervention dans nos salles et celle de P. Martinet, y aurait-il assez de stationnement ? »

Monsieur Le Maire indique que la surface permettra à Monsieur Martinet de faire des parkings et il assumera ainsi son stationnement. Il précise que l'instruction du PC sera réalisée comme habituellement.

Monsieur LLORED : « Sera –t-il prévu un bassin de rétention d'eau ? »

Monsieur Le Maire explique que c'est aujourd'hui la règle de faire des cuves, mais l'instruction du PC lui imposera les contraintes nécessaires.

Monsieur LLORED : « Pour les retombées pour la commune, il n'y aura pas grand-chose. Les Parisiens ne vont pas voir la Tour Eiffel et les gens du sud ne vont pas à la mer. Un st-quentinois peut-il se permettre ce luxe ? »

Monsieur Le Maire: « C'est dommage pour les personnes du sud et de Paris, mais j'espère que le St Quentinois en profitera. C'est une complémentarité d'offre pour les entreprises et Monsieur Martinet a compris que d'avoir un incubateur sur l'IA permettra aussi à notre territoire de rayonner, car notre ville proposera ce que d'autres ne peuvent pas proposer. »

DELIB 2025.06.16.10
OBJET : Dénominations de nouveaux espaces sur le territoire de la commune

Monsieur Laurent PASTOR, Adjoint délégué aux bâtiments et espaces publics, informe les membres du Conseil Municipal qu'il appartient audit Conseil de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Ces dénominations sont laissées au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que plusieurs parkings ont été aménagés ou réaménagés :

1. Parking des pêcheurs sur le chemin de l'étang situé à proximité du lac, créant de nombreuses places de stationnement pour les usagers du lac,

Proposition « Parking des pêcheurs »

2. Parking sur le chemin de Saint-Pierre situé à proximité du château, qui dessert les usagers du château,

Proposition « Parking du château »

3. Parking de Tharabie sur la rue du Bivet situé à proximité de la salle des fêtes et du stade de Tharabie, qui dessert les usagers à proximité de Tharabie,

Proposition « Parking de Tharabie 1 »

4. Parking de Tharabie annexe 2 sur la rue du Bivet situé à proximité de la salle des fêtes sur une zone enherbée créant de nombreuses places de stationnement pour les usagers à proximité de Tharabie,

Proposition « Parking de Tharabie 2 »

5. Parking du gymnase sur la rue de la Piscine situé à proximité du gymnase, de la salle du Loup et de la piscine municipale qui dessert les utilisateurs des bâtiments cités au-dessus,

Proposition « Parking du gymnase »

6. Parking des Géraniums sur la place des Géraniums situé devant les immeubles des Géraniums qui dessert les habitations du quartier,

Proposition « Parking des Géraniums »

7. Parking du Nymphéa sur l'impasse du Héron situé en face du Nymphéa qui dessert l'école et le Nymphéa,

Proposition « Parking du Nymphéa »

8. Parking sur la montée des Charrières situé à proximité nouveau cimetière qui dessert les riverains et les usagers du cimetière,

Proposition « Parking du Faron »

Ces lieux ainsi dénommés recevront une signalétique adéquate pour une bonne information de l'usager.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la dénomination « Parking des pêcheurs ».**
- **APPROUVE la dénomination « Parking du château ».**
- **APPROUVE la dénomination « Parking de Tharabie 1 ».**
- **APPROUVE la dénomination « Parking de Tharabie 2 ».**
- **APPROUVE la dénomination « Parking du Gymnase ».**
- **APPROUVE la dénomination « Parking des Géraniums ».**
- **APPROUVE la dénomination « Parking du Nymphéa ».**
- **APPROUVE la dénomination « Parking du Faron ».**

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire indique la raison de dénommer toutes nos places est très pratique pour les visiteurs, car elles seront ainsi référencées sur Google et Waze.

Monsieur LLORED, « concernant le parking Tharabie 1 et 2, ne peut-on pas les dénommer de manière plus fun ?

Les élus de la Majorité indiquent que c'est la même offre globale sur Tharabie et que l'objectif principal est bien d'identifier le site de Tharabie.

Monsieur LLORED : « Dans ce cas pourquoi ne pas les fusionner au niveau de

l'appellation ? »

Monsieur Le Maire indique qu'il est préférable de les distinguer, car ces deux parkings n'ont pas la même entrée.

Monsieur David CICALA : « Soit c'est 2 parcelles et on met 2 noms ou c'est une seule parcelle et on ne met qu'un nom ».

Monsieur LLORED : « Pourquoi le parking du Faron ? »

Monsieur Le Maire et Monsieur MOREL répondent que c'est tout simplement le nom du lieudit

DELIB 2025.06.16.11
OBJET : Convention pluriannuelle de partenariat 2025-2026 PIMM'S

Madame Andrée LIGONNET, Adjointe déléguée à l'Action Sociale et la Solidarité, expose aux membres du Conseil Municipal qu'une convention de partenariat avec l'Association PIMMS MEDIATION ISERE a été signée en 2024. Elle rappelle le but de l'association qui est de soutenir et orienter les habitants dans l'utilisation des services publics et les accompagner dans leurs démarches administratives.

Pour améliorer le service de l'association auprès des habitants, elle propose de signer une nouvelle convention qui fixe les permanences de l'association au sein de l'espace « Ma ville services » à compter du 1er juin 2025 jusqu'au 31/12/2026.

La nouvelle convention précise les modalités de mise en œuvre et le suivi de la convention ainsi que les modalités financières qui restent identiques à celles prévues dans la convention initiale, à savoir 150€ TTC/permanence hebdomadaire d'une durée de 3 heures.

Il est convenu que la permanence hebdomadaire sera assurée par deux agents du PIMM'S et intégrera le stationnement de la plateforme mobile pour renforcer la visibilité du service.

Ainsi,

L'association PIMM'S MEDIATION ISERE s'engage à :

- Assurer une permanence hebdomadaire aux dates et horaires fixés les vendredis de 9h à 12h :
    - Pour l'exercice 2025 (du 1er juin au 31 décembre), 27 permanences correspondant à un montant maximum de financement de 4050€ pourront être assurées conformément au BP 2025,
    - Pour l'année 2026, 47 permanences correspondant à un montant maximum de financement de 7050€, pourront être assurées conformément au BP 2026.
- Transmettre un bilan annuel d'intervention notamment avant la reconduction de la présente convention établie pour 2 années civiles,
- Prévenir dans les meilleurs délais en cas d'empêchement de réalisation des permanences,
- Relayer auprès de la population l'information sur le fonctionnement des services et évènements municipaux.

La commune s'engage à :

- Autoriser gratuitement l'occupation d'un local communal pour la réalisation des permanences,
- Autoriser gratuitement le stationnement du Bus France Services,
- Suppléer à une quelconque défaillance logistique lors d'une permanence (photocopies, connexion téléphonique et internet),
- Informer l'Association en cas de souhait de représentations ou interventions lors d'évènements communaux,
- Communiquer au sein de tous les supports institutionnels et auprès des partenaires sur ce partenariat et la tenue des permanences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle 2025 et 2026 à la tenue des Permanences entre la commune de St-Quentin-Fallavier et l'association PIMMS MEDIATION ISERE.**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention, ainsi que tout document se référant à cette affaire.**

Adoptée à l'unanimité

Madame PERRET propose que le Pimm's puisse recevoir avec rendez-vous. « Sans rendez-vous se fait attendre très longtemps ».

Monsieur Le Maire : on peut voir avec eux, mais précise qu'à partir de ce mois de juin, 2 personnes du Pimm's accueilleront les usagers.

DELIB 2025.06.16.12
OBJET : Convention de partenariat avec France Travail

Madame Emilie JULLIEN, Adjointe déléguée à l'Insertion et l'emploi, expose aux membres du Conseil Municipal que la convention organisant le partenariat avec France Travail est arrivée à son terme. Elle propose de signer une nouvelle convention de partenariat pour affirmer la volonté d'un travail en commun et complémentaire entre France Travail et la Commune dans le souci partagé de lutter contre le chômage et œuvrer pour l'insertion professionnelle.

Pour rappel, la commune via la Direction des solidarités accueille, accompagne et oriente les demandeurs d'emploi sur la base de la libre adhésion et répond à toutes les interrogations des habitants en matière d'emploi ou de formation dans un souci de service public.

Cette nouvelle convention entre la commune et France Travail pose les fondements et les règles de travail en commun. Elle porte sur une durée de 3 ans, avec une prise d'effet à compter de sa date de signature par les deux parties. Elle est accompagnée d'une convention annexe portant sur l'outil numérique OPUS.

Ainsi,

La Commune s'engage à :

- Faire bénéficier aux usagers des prestations OPUS pour développer les mises en relations sur les offres disponibles sur le bassin.
- Informer les usagers sur les prestations et services de France travail, ainsi que sur les outils numériques et la dématérialisation
- Développer des missions complémentaires à celles de France Travail
- Informer France Travail des actions sur l'emploi organisées par la commune

France Travail s'engage à :

- Fournir l'accès à OPUS
- Communiquer sur l'existence d'un accompagnement à l'emploi proposé au sein de la Direction des Solidarités envers les demandeurs d'emploi de la commune
- Avoir une connaissance réciproque de nos structures et de nos services ainsi que les évènements organisés par chacun d'eux
- Informer sur les nouveautés en terme de réglementation et d'outils
- Informer sur les offres d'emploi en nombre ou en difficultés de recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les termes de la convention triennale 2025-2028 entre la commune de St-Quentin-Fallavier et France Travail, ainsi que ceux de la convention annexe dédiée à l'outil OPUS.**

- **AUTORISE le Maire à signer ces deux conventions, ainsi que tout document se référant à cette affaire.**

Adoptée à l'unanimité

Madame PERRET : « Il n'y a plus de relais emploi à St-Quentin-Fallavier ? »

Monsieur Le Maire explique que le nom n'est plus affiché, ce rôle est maintenu dans le cadre de l'accompagnement réalisé par l'assistante sociale.

Madame PERRET : « Du coup, les jeunes ne viennent plus ? »

Madame JULLIEN : « On englobe toutes les solidarités et c'est transversal. »

DELIB 2025.06.16.13
OBJET : Adhésion à des centrales d'achat alimentaire

Afin de répondre à des besoins croissants en matière d'approvisionnement alimentaire — notamment pour la restauration scolaire, les accueils de loisirs (y compris les séjours), ainsi que pour des achats spécifiques liés à certains protocoles — Madame Cécile Puvis de Chavannes, Adjointe à l'Education, propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à deux centrales d'achat alimentaire.

Dans le cadre de son engagement en faveur d'une restauration collective de qualité, respectueuse des exigences réglementaires et budgétaires, il est proposé d'adhérer au principe des centrales d'achat publique. Ce dispositif permet de sécuriser les achats, d'en garantir la qualité, la compétitivité et la responsabilité, tout en optimisant les coûts et en simplifiant les procédures d'approvisionnement.

Les avantages liés à cette adhésion sont multiples :

1. **Optimisation des coûts et maîtrise budgétaire**

- Accès à des tarifs négociés grâce à la mutualisation des achats.
- Réduction des coûts de gestion et allègement des démarches administratives.
- Mise à disposition d'outils de suivi et d'analyse des dépenses.

2. Accès à une offre alimentaire variée et réglementaire

- Conformité avec la loi Egalim (produits biologiques, locaux, labellisés : Label Rouge, AOP, IGP...).
- Meilleure traçabilité des produits et garantie de leur qualité.
- Intégration renforcée des circuits courts dans les approvisionnements.

3. Sécurisation juridique et simplification des marchés publics

- Accès à des marchés structurés, prêts à l'emploi, réduisant la complexité des procédures individuelles.
- Facilitation de la mise en concurrence des fournisseurs.

4. Accompagnement technique et expertise

- Assistance dans les démarches d'achat et la gestion des commandes.
- Formations aux outils de gestion (GPAO).
- Conseils en diététique et équilibre nutritionnel.
- Réalisation d'audits sur le gaspillage alimentaire et la qualité des prestations.

Pour couvrir l'ensemble des besoins de la collectivité, il est proposé d'adhérer à deux centrale d'achats spécialisées et implantées dans la région :

- **AURA (centrale régionale),**
- **CADI (centrale départementale).**

Celles-ci présentent les avantages suivants :

- **Proximité des fournisseurs**, favorisant les circuits courts, tout en assurant la disponibilité et la complémentarité de l'offre.
- **Compétitivité permanente** grâce à la mise en concurrence des tarifs et services, évitant toute dépendance exclusive.
- **Double accompagnement** et accès à des outils performants, permettant à la commune d'ajuster ses choix en fonction des besoins et des interlocuteurs.

En conclusion, cette démarche vise à couvrir l'ensemble des besoins alimentaires de la commune tout en répondant aux attentes des familles, notamment exprimées par les représentants des parents d'élèves, en matière de qualité, de diversité et d'approvisionnement local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le principe d'adhésion aux deux centrales d'achat ci-dessus.**

- **AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des documents concernant ce dossier et notamment les conventions.**

Adoptée à l'unanimité

Madame PERRET : « On n'est pas lié, on peut se désengager au bout de 3 mois ? »

Madame PUVIS DE CHAVANNES : il est possible de se retirer quand on veut en respectant le délai.

Monsieur Le Maire précise que ces centrales d'achat sont intéressantes sur la qualité des produits qui sont locaux, mais aussi sur le volet financier.

Madame PERRET: locaux à quel niveau ? »

Madame PUVIS DE CHAVANNES précise que c'est le niveau régional qui est concerné.

Monsieur Le Maire précise : « Nos équipes de restauration scolaire respectent les saisons et proposent au maximum des fruits et légumes en conséquence. »

DELIB 2025.06.16.14
OBJET : Demande de subvention conditionnelle de l'association du Patrimoine Historique de St-Quentin-Fallavier

Monsieur Jean-Paul MOREL Adjoint délégué au patrimoine historique, expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt culturel et patrimonial de cette action apportée par l'association du Patrimoine Historique de Saint-Quentin-Fallavier pour la réalisation du projet intitulé « *39 – 45, quand la petite histoire façonne la grande histoire, sous le regard des ruines de Fallavier* » qui comprend une exposition organisée à l'occasion des cérémonies du 8 mai 2025, reposant sur un travail de recherche documentaire, de collecte d'archives, de visites de musées et une organisation de conférences prévues en septembre et octobre 2025.

Le versement de cette subvention est conditionné à :
- La réalisation effective du projet tel que présenté,
- La présentation, avant le 30 novembre 2025, d'un compte rendu d'activité accompagné des justificatifs financiers liés à l'action (factures, photos de l'exposition, programme des conférences, etc.).

En cas de non réalisation du projet ou de non-transmission des pièces justificatives dans les délais impartis, la subvention pourra être annulée et/ou faire l'objet d'une demande de reversement.

Pour ce projet, l'association sollicite une subvention conditionnelle de 700€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE au Patrimoine Historique de St-Quentin-Fallavier une subvention conditionnelle de 700 € pour le projet « 39 – 45, quand la petite histoire façonne la grande histoire, sous le regard des ruines de Fallavier ».**

- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire indique la ferme des Allinges leur sera mis à disposition à l'automne pour leur exposition.

DELIB 2025.06.16.15
OBJET : Convention d'utilisation de la piscine Bellevue pour les enfants et jeunes scolarisées de 3 à 16 ans

Monsieur Alexandre CACALY, Adjoint délégué à la vie associative, au sport, à l'événementiel et au jumelage, expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du maintien de l'ouverture de la piscine Bellevue durant la saison estivale 2025 et afin de dynamiser cette période et rendre plus attractif l'accès à cet équipement, il est proposé de signer une convention entre la Commune de Saint-Quentin-Fallavier et la CAPI portant sur l'attribution de titres d'entrée à la piscine pour les jeunes St Quentinois âgés de 3 à 16 ans.

La tarification est établie conformément à la délibération de la CAPI n° 22_05_19_0131 du conseil communautaire du 19 mai 2022 et fixe l'entrée enfant à 2.60€ pour les enfants de 3 ans à moins de 18 ans.

L'engagement financier de la commune correspond au titre d'entrée multiplié par le nombre d'entrées effectives (à hauteur de 5 entrées maximum par jeune).

Ladite convention est consentie du 5 juillet au 31 août 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la convention de partenariat entre la commune de Saint-Quentin-Fallavier et la CAPI portant sur l'attribution de titres d'entrées à la piscine Bellevue pour les jeunes st quentinois âgés de 3 à 16 ans (5 maximum par jeune).**

Adoptée à l'unanimité

Monsieur LLORED : « Quels sont les groupes d'âge les plus représentatifs ? »

Monsieur CACALY: c'est tout âge confondu. Des enfants aux jeunes adolescents. La commune organise des activités en direction des tous petits, car en France la noyade reste encore trop importante. La commune a pour objectif d'augmenter la fréquentation et des activités en direction des seniors sont proposées. Chaque année, une réunion a lieu en octobre pour l'occupation des piscines du territoire. L'enjeu de l'opération de l'été est double, car les enfants de moins de 13 ans doivent être accompagnés et cela nous permet de pouvoir attirer les parents.

Monsieur Le Maire précise que cette initiative cible près de 1000 jeunes, « nous jouons pleinement notre rôle social. »

Madame PERRET : « Cette opération n'apparaît pas sur le site de la CAPI. »

Madame CACALY : c'est la commune qui prend en charge cette opération et c'est

un coût porté par la commune. Le souhait est d'en faire la promotion en direction des st-quentinois en priorité. Les animations sont d'ailleurs saturées.

Madame PERRET : « Les maitres-nageurs évoquaient l'autre jour le fait que les gens qui s'inscrivent ne viennent pas et du coup, en se présentant au dernier moment, il peut y avoir de la place. »

Monsieur LLORED : « Y a-t-il un retour de la part des jeunes pour savoir s'ils « kiffent » cela ? »

Monsieur CACALY : cette initiative concerne plus de 700 jeunes, mais il est difficile de savoir si ce sont les mêmes qui reviennent. Tant que le nombre est stable, c'est que le besoin est là. La piscine de Bellevue a atteint son niveau de fréquentation de pré-covid. Un poste d'animation au sein de la CAPI a été créé ce qui permet de proposer des animations innovantes. St-Quentin-Fallavier est fière d'avoir apporté cette idée novatrice à la CAPI.

Monsieur LLORED : il est difficile de quantifier les tranches d'âge, mais dit qu'il faudrait peut-être faire des entrées de couleurs en fonction des cibles d'âges.

Monsieur CACALY : « On ne le souhaite pas, car l'objectif est bien de toucher toutes les tranches d'âge. Une piscine est intercommunale et elle s'ouvre à tous les citoyens du territoire CAPI. Quand on organise des activités comme aujourd'hui, on supprime les lignes d'eau en direction d'un public qui paie un tarif plein. Donc il est important d'être dans la justesse et de ne pas aller au-delà.»

DELIB 2025.06.16.16
OBJET : Création emplois non permanents

Le Comptable Public demande aux collectivités de se conformer à l'article L.332-23 1° du code général de la Fonction Publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanent d'agents contractuels dont les missions ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité, pour un accroissement temporaire d'activité. La délibération n° 2015.09.28.28 portant création d'emplois vacataires n'étant pas assez précise, le Comptable Public demande aux collectivités de quantifier le nombre de postes non permanents en accroissement temporaire d'activité.

Ainsi en raison des missions à effectuer dans le cadre des animations périscolaires, de l'ALSH (mercredi et vacances scolaires), du PIAJ, du CLAS, du Club de lecture, de l'accueil du Château, de l'aide à l'encadrement de chantiers jeunes, de saisonniers, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à la création de 49 emplois non permanents en accroissement temporaire d'activité.

Poste	**Grade**	**Cat**	**Direction**	**Temps de travail**	**Nombre de postes**
Animateurs ALSH Périscolaire	Adjoint d'animation	C	Maison des Habitants secteur Animation et service Scolaire	28.8h/35ème (annualisation)	1
Animateurs ALSH Périscolaire	Adjoint d'animation	C	Maison des Habitants secteur Animation et service Scolaire	30.6h/35ème (annualisation)	1

Animateurs ALSH Périscolaire	Adjoint d'animation	C	Maison des Habitants secteur Animation et service Scolaire	32.4h/35ème (annualisation)	3
Animateurs ALSH Périscolaire	Adjoint d'animation	C	Maison des Habitants secteur Animation et service Scolaire	Temps complet (annualisation)	3
Animateurs ALSH Périscolaire	Adjoint d'animation	C	Maison des Habitants secteur Animation et service Scolaire	10h à 23h/ 35ème (Horaire)	13
Animateurs ALSH	Adjoint d'animation	C	Maison des Habitants secteur Animation	Temps complet (vacances scolaires)	9
Animateurs PIAJ 13/17ans	Adjoint d'animation Principal 2ème classe	C	Maison des Habitants secteur Animation	17h/35ème (vacances scolaires)	2
Animation CLAS et Club de lecture	Animateur Principal 1ère classe	B	Maison des Habitants Secteur Service Education	10h/35ème (horaire) période scolaire	5
Animateurs adultes	Animateur Principale 1ère classe	B	Maison des Habitants secteur Cohésion Sociale	en fonction des ateliers	6
Animateur aide encadrement chantiers jeunes	Animateur	B	Maison des Habitants secteur Médiation	Temps complet	1
Adjoint technique saisonniers	Adjoint technique	C	Maisons des Habitants secteur Médiation	20h/semaine	2
Accueil Château	Animateur	B	Direction de l'Attractivité Service Culture Patrimoine	4h30/semaine période d'ouverture du Château	3

Le Tableau des Emplois et des Effectifs est mis à jour à la suite de ces créations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la création de 49 emplois non permanents d'animateurs périscolaires, ALSH, PIAJ, CLAS, Club de lecture et adultes, accueil château, aide à l'encadrement des chantiers jeunes et saisonniers.**

- **DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité.**

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Le Maire précise que cette délibération n'a pas de sens et qu'elle est le fruit de l'Administration de la Trésorerie et la collectivité doit s'y plier ce qui nous contraint. Il précise que « si nous ne prenons pas cette délibération, les agents concernés ne seront pas rémunérés ».

Monsieur LLORED : « Sommes-nous sur les mêmes quotités de personnel ? »

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas d'augmentation.

En fin de conseil :

Madame PERRET rappelle que l'opposition avait 2 questions à soumettre :

Madame PERRET : « Les gens du voyage se sont installé sur le parking relais de l'autoroute il y a quelques semaines et il semble que les aires de grands passages ne soient pas conformes sur le territoire.

Monsieur Le Maire : « Leur stationnement est souvent inadmissible. Un schéma est défini au niveau de l'intercommunalité qui implique plusieurs niveaux de contraintes notamment une aire obligatoire pour les communes de plus de 5 000 habitants proportionnelle au nombre d'habitants.
Il existe une aire de grand passage sur la commune de Villefontaine (visible depuis l'A43) la réglementation ayant changé, elle n'est plus conforme ce qui permet à l'Etat de se défausser pour ne pas répondre aux demandes d'expulsion des communes.
Il nous faut trouver un autre terrain au niveau CAPI. Plusieurs propositions ont été refusées en bloc par la Préfecture car souvent trop éloignées des accès autoroutiers. L'Etat a ensuite suggéré des terrains naturels ce qui paraissait inadmissible. Aujourd'hui, un terrain d'entente a été trouvé pour faire une extension du terrain actuel, mais qui nécessite maintes procédures et notamment le déclassement du terrain naturel concerné et des compensations environnementales. Une fois conforme, cela ne veut pas dire que l'Etat interdira l'accès aux gens du voyage à nos espaces publics, mais cela signifiera que l'Etat aura l'obligation de les déloger. On connaît hélas les délais d'expulsion qui restent souvent inefficaces. »

Madame PERRET souhaite connaître l'avancement du dossier de l'achat de la ferme de l'étang.

Monsieur Le Maire : suite à une contre-visite, des murs s'écroulaient et il a été convenu avec l'Etat une remise en état avant l'achat ; des traces sur les murs étaient à examiner pour définir si cela relevait d'un champignon.

Les résultats devaient être remis avant l'été, mais sommes dans l'attente.

Le Maire,

Mathieu GAGET,

Pour le Maire empêché
Adjoint,

Secrétaire de Séance

Béatrice JOBERT,

Annexe 1

Monsieur le Maire 13 juin 2025

Nous vous remercions des réponses précises et fournies apportées à notre courrier concernant la délibération no 4 du conseil municipal du 16 juin 2025 « révision tarification des terrains agricoles ».

Nous comprenons votre souci de rassurer les agriculteurs en leur proposant des baux de 9 ans.

Cependant, faire maintenant des nouvelles conventions de baux des terres agricoles de Saint Quentin Fallavier nous semble prématuré et constituerait un grand frein pour de futurs projets.

En effet, il nous parait important de préserver la démarche du « Plan d'Alimentation Territorial (PAT) » à venir, dans lequel vous êtes impliqué au premier plan, en tant que vice-président de la CAPI en charge de l'agriculture.

Son ambition de développer une agriculture durable et une alimentation locale de qualité accessible à tous, est à la hauteur des attentes des habitants.

En outre, il pourrait assurer aux agriculteurs un meilleur avenir par un circuit court et pérenne de leurs productions pour l'alimentation locale.

Nous savons que l'étude de diagnostic, demandée par la CAPI, et les propositions de perspectives par le bureau d'étude Soliance Alimentaire (un choix heureux) est terminée et que le pré rapport final serait remis à la CAPI en juin, suivi de possibles corrections.

Nous sommes dans le « temps long ».

Sans préjuger des décisions futures, l'horizon doit rester libre.

Saint Quentin Fallavier pourrait y jouer un rôle -clé.

Notre commune a de nombreux atouts : une zone d'activité vivante, véritable poumon économique, et elle a su garder des terres agricoles. Nous saluons au passage l'action de Monsieur Michel Braconnier, ancien maire, pour avoir su résister aux pressions d'urbanisation de la ville nouvelle.

Nous détenons là un patrimoine précieux (vos documents en témoignent , ainsi que le PAEN) , qui doit faire l'objet d'une réflexion partagée : La terre appartient à la commune, mais doit rester au service de tous.

Enfin, la question de l'agriculture, sujet majeur même à l'échelle planétaire, exige une réflexion globale sur le territoire. Si les agriculteurs en sont au centre,

au-delà des producteurs, elle concerne tout un ensemble de partenaires : transformateurs, distributeurs, consommateurs.

C'est pourquoi elle nécessite une réflexion d'ampleur

Nous vous demandons avec beaucoup de conviction de reporter la délibération no 4 du conseil municipal du 16 juin 2025.

En vous remerciant de votre compréhension

Pour Ensemble pour un Nouvel Elan

Beatrice PERRET

Conseillère municipale

Ville de Saint-Quentin-Fallavier

1, rue de l'Hôtel de Ville - 38070 St-Quentin-Fallavier

Beatrice.PERRET@st-quentin-fallavier.fr